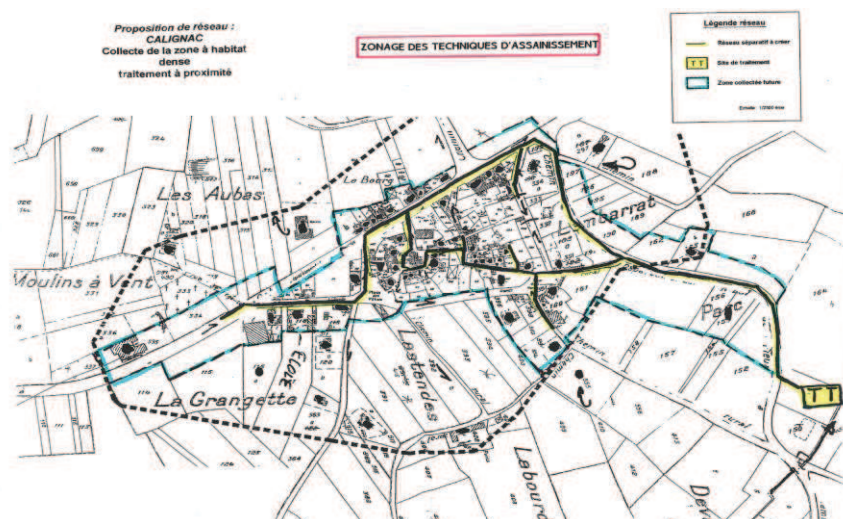


ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CALIGNAC (du 20 Mars 2017 au 20 Avril 2017 inclus)



RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

- Mme le Préfet de Lot et Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47
- M. le Maire de la commune de Calignac

Le, 11 Mai 2017

Bernard LINARES
Commissaire enquêteur

Le présent rapport d'enquête comporte 3 parties :

1ère Partie : Le rapport du commissaire enquêteur.

2ème Partie : Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

3ème Partie : les annexes et pièces jointes.

SOMMAIRE GENERAL

1ère PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I – Généralités
- II – Projet
- III – Déroulement de l'enquête
- IV – Analyse des observations

2ème PARTIE – CONCLUSIONS & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I- Rappel synthétique concernant le projet de l'enquête
- II – Conclusions motivées
- III – Avis du commissaire enquêteur

3ème PARTIE – PIECES ANNEXES & PIECES JOINTES

DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CALIGNAC

(du 20 Mars 2017 au 20 Avril 2017 inclus)

1ère Partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

- Mme le Préfet de Lot et Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Mme La Présidente du Syndicat Départemental Eau 47
- M. Le Maire de la commune de Calignac

Le, 11 Mai 2017

Bernard LINARES
Commissaire enquêteur

1ère PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. GENERALITES	
1.1 - Objet de l'enquête	3
1.2 - Fondement juridique	3
1.3 - Porteur du projet / Désignation du commissaire enquêteur	4
II. PROJET	
2.1 – Historique de l'opération.....	4
2.2 – Présentation de la commune.....	5
2.3 – Dispositifs d'assainissement existants.....	7
2.4 – Mise à jour de la carte des techniques d'assainissement.....	8
2.5 – Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement.....	9
2.6 – Composition du dossier d'enquête.....	11
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
3.1 Organisation	11
3.2 Mesures préparatoires	12
3.3 Information du public et mesures de publicité légales	12
3.4 Visite des lieux.....	13
3.5 Entretiens avec les différents services.....	13
3.6 Ouverture de l'enquête	14
3.7 Durée et lieu de l'enquête	14
3.8 Documents mis à la disposition du public	14
3.9 Accueil du public	15
3.10. Incidents relevés au cours de l'enquête	15
3.11. Clôture de l'enquête	15
3.12. Observations et demandes déposées hors délais.....	15
3.13. Certification	16
3.14. Procès-Verbal de l'opération.....	16
3.15. Mémoire en réponse.....	16
3.16. Transmission du rapport et des conclusions.....	16
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS	
4.1 Fréquentation du public et nature des demandes.....	17
4.2. Relation comptable des demandes formulées par le public.....	17
4.3. Liste des demandes formulées par le public.....	17
4.4. Examen des observations inscrites sur le registre d'enquête	18
4.5. Examen des observations déposées en Mairie (hors registre)	21
4.6 Conclusions.....	21

I - GENERALITES

Ce chapitre présente l'objet de l'enquête publique, son fondement juridique, la désignation du porteur du projet et du commissaire enquêteur chargé de conduire la mission.

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Par Arrêté n° 17_023_A du 17/02/2017, Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47, a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de CALIGNAC.

Le but de cette enquête, à caractère contradictoire, est de recueillir les observations, remarques, informations, des propriétaires, habitants et du public.

Ce rapport présente le projet de modification du zonage de la commune, son contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, les analyses des diverses observations et remarques émises, et justifie dans ses conclusions, l'avis motivé du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, et donné son avis motivé sur le projet.

A la fin de l'enquête, le rapport sera mis à la disposition du public - durant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête - au siège du Syndicat Départemental Eau 47 et à la mairie de CALIGNAC.

1.2 – FONDEMENT JURIDIQUE

Délimitation des zones d'assainissement - (collectif et non collectif) :

Principes généraux :

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport, et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration), ce qui constitue la règle.

Textes législatifs et réglementaires :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ; D2224-5-1 ; R2224-6 et suivants.

Code de l'environnement : les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental).

La loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,

L'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'arrêté inter- préfectoral du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre, actualisation des compétences transférées et modification des statuts du syndicat départemental EAU 47 au 1^{er} janvier 2017.

1.3 - PORTEUR DU PROJET / DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le demandeur et responsable du projet est : le Syndicat Départemental Eau 47.

En réponse à la demande de Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47, M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, par décision (n° E17000013 /33) en date du 18 janvier 2017, en qualité de commissaire enquêteur : M. Bernard LINARES pour diriger l'enquête publique. (pièce annexée n° 01)

II - LE PROJET

Le chapitre présente les éléments généraux du projet - Ils sont extraits du dossier mis à l'enquête publique, et des pièces administratives jointes.

2.1 – HISTORIQUE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Calignac a réalisé un schéma d'assainissement. La commune a délégué sa compétence assainissement au Syndicat Département Eau 47.

La communauté des communes a créé la ZAC du « Caudan », avec un réseau d'eaux usées et une station d'épuration, dans un secteur en zone d'assainissement individuel.

Ce système ayant été rétrocédé au Syndicat Eau 47 en 2015, celui-ci a souhaité modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Le projet présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

2.2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE.

Calignac est une commune rurale, qui est principalement desservie par la route départementale n°656. Elle se situe à 18 km au sud-ouest d'AGEN et à 6 km de la ville de NERAC.

Les communes limitrophes sont Nérac, Espiens, Montagnac sur Auvignon, le Saumont, Fieux. La superficie de la commune est de 18,4 km².

La commune s'étend sur une partie du haut Armagnac, région de coteaux de sédiments tertiaires. Son relief comporte des ondulations, qui varie entre 63 et 180 m N.G.F.

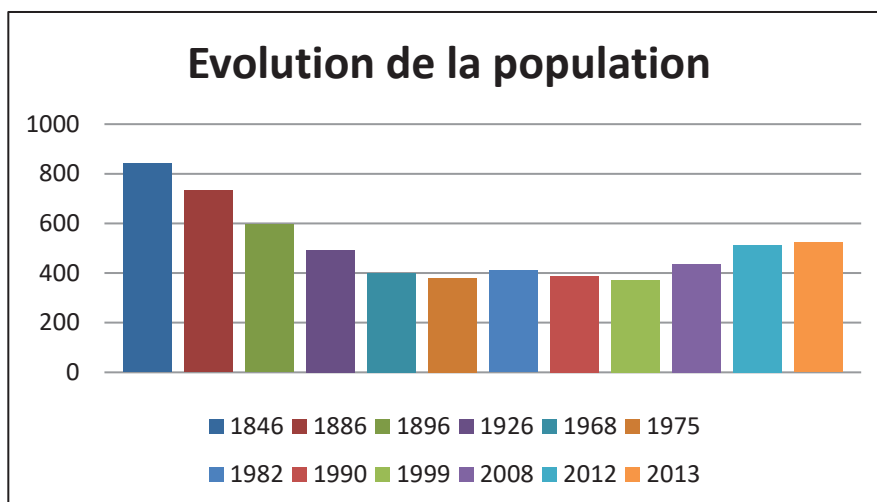


Plan de situation

Contexte général

Démographie

Avec une baisse importante de sa population depuis les années 1850, la commune compte aujourd'hui environ 500 habitants.



Année	1982	1990	1999	2008	2012	2013
Population	410	387	373	438	512	523

Habitat

La densité de la population est de 28 habitants/km².

L'habitat est assez dispersé. La commune est composée d'un bourg et d'habitations isolées.

Dans le bourg se situent la mairie et une école maternelle.

La population est stable tout au long de l'année. Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

Eau potable

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune. Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de protection.

Etude du milieu naturel

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg est situé à une altitude d'environ 130m. Le point bas de la commune se situe au nord, en bordure de l'Auvignon, à 51m d'altitude.

L'altitude maximale est localisée à l'extrême nord-ouest, en limite de la commune d'Espiens, près du lieu-dit « le Communeau ».

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de l'Auvignon, qui marque la limite Est de la commune, et ses affluents, dont le ruisseau de Lacluse, qui marque la limite Sud Est.

D'autres ruisseaux traversent la commune : Le Souc, le Toès, ruisseau de la fontaine de Pasquet, les Nades, Ruisseau de Perrouat.
Enfin, les Ruisseaux de Caillau et de Bos, fixent les limites sud-ouest.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible et en zone de répartition des eaux.
Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratoires.

2.3 - DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

Assainissement collectif

Le bourg possède un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire.
En 2013, le projet d'assainissement du bourg a été réalisé.

La station d'épuration est de type filtre planté de roseaux, et a une capacité de 190 eqh. Elle a été mise en service en 2013.

Le rejet des eaux traitées, se fait dans le ruisseau du Souc, affluent de l'Auvignon.

Le réseau a un linéaire de 1720 m, pour desservir 62 branchements.

Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.
Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

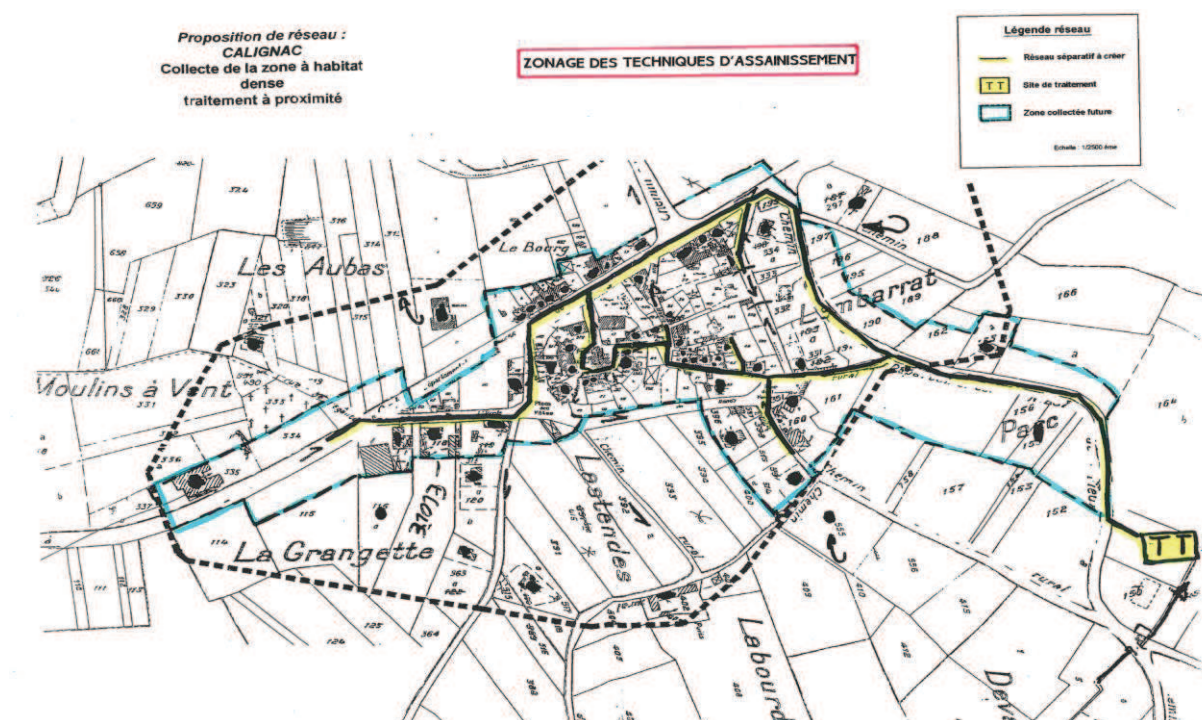
Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

2.4 – MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.

Rappel des conclusions du schéma d'assainissement

D'après la délibération du conseil municipal, le bourg est le seul secteur dans la zone d'assainissement collectif.

Le reste du territoire de la commune reste en assainissement non collectif.



Carte de zonage approuvée en 2005

Aménagements récents.

Zone d'activité du Caudan

La Communauté de Communes a réalisé en 2011 l'aménagement de la ZAC du Caudan, au nord-ouest du bourg.

Les lots ont été desservis par un réseau d'assainissement, qui conduit les effluents vers une station d'épuration située au nord de la zone.

La station a été mise en service en 2011.



Assainissement du bourg

Le Syndicat Eau47 a réalisé en 2013 l'assainissement du bourg de Calignac

2.5 – Propositions de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec la situation actuelle du bourg et de la zone d'activité, la commune de Calignac et le syndicat Eau47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

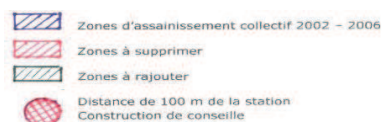
Urbanisme : Zone d'activité du Caudan

La zone d'activité a été réalisée par la communauté des communes, dans une zone définie en assainissement individuel. Un réseau d'eaux usées a été créé, ainsi qu'une station d'épuration. Ils ont été tout d'abord gérés par la communauté de communes des coteaux de l'Albret, sur le mode de l'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée.

La commune de Calignac ayant transféré sa compétence à Eau47, les réseaux d'assainissement et la station d'épuration de la zone d'activité du Caudan ont été rétrocédés au Syndicat Eau47 en 2015.



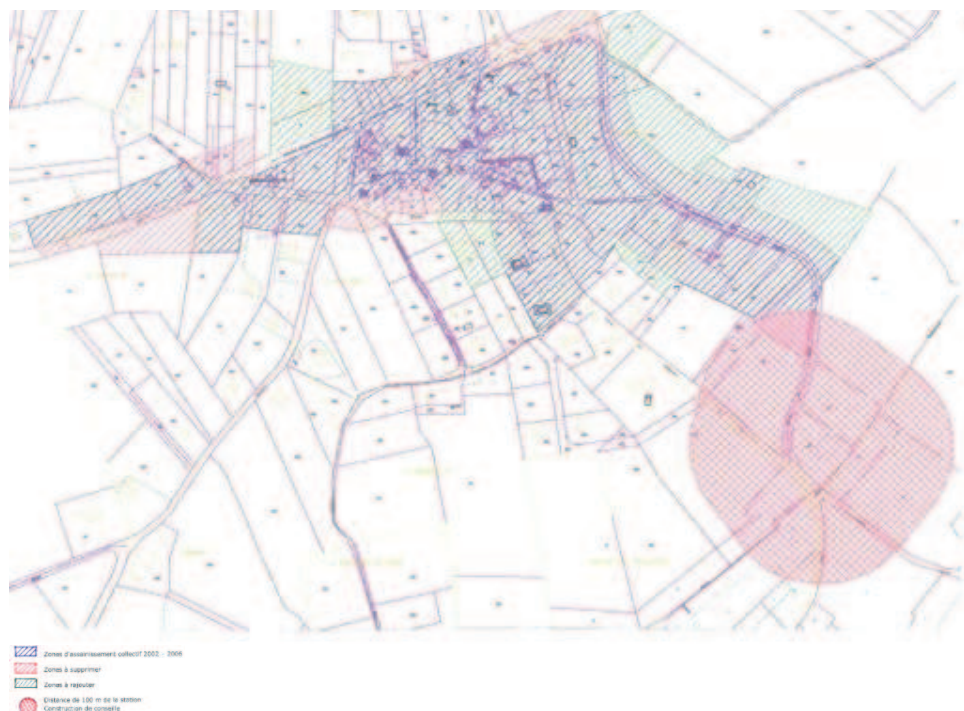
L'ensemble des équipements de cette zone étant désormais sous gestion publique, elle doit donc être zonée en assainissement collectif.



Création du système d'assainissement du bourg

Suite à la réalisation de l'assainissement du bourg, un ajustement des parcelles desservies par le réseau d'assainissement est nécessaire. Aucune extension de ce réseau n'est à prévoir à court et moyen terme, pour desservir de nouveaux abonnés.

La zone d'assainissement collectif est ajustée suite aux travaux réalisés.



2.6 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique contenait une notice explicative de 12 pages et 7 documents annexés :

1 - Notice explicative :

Introduction
Sommaire
Chapitre 1 Etat des lieux
Chapitre 2 Mise à jour de la carte des techniques d'assainissement
Conclusion

2 - Annexes

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique – 09/12/2002

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique – 18/07/2006

Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement

Annexe 5 : Délibération approuvant la nouvelle carte de zonage d'assainissement – avril 2016

Annexe 6 : Evolutions des cartes de zonage 2006-2016

Annexe 7 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce chapitre présente l'organisation, la préparation, l'information, la communication, les documents mis à la disposition du public, ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête

3.1 Organisation

L'arrêté n° 17_023_A du 17/02/2017 du Syndicat Départemental Eau47 fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique (**pièce annexe n°02**).

3.2 Mesures préparatoires

Le commissaire enquêteur a participé aux mesures préliminaires de l'organisation de l'enquête publique :

- Participation à la rédaction de l'arrêté et l'avis d'enquête publique.
- Fixation des dates de l'enquête, permanences, information du public, ...
- Visite des lieux
- Prise de connaissance des documents officiels.
- Organisation de la réception du public, et documents mis à sa disposition.

3.3 Information du public et mesures de publicité légales

L'information auprès du public a été faite selon plusieurs formes :

Publicité réglementaire par voie de presse.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté, l'enquête publique a été annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, dans deux (2) journaux diffusés dans le département, et publiée à nouveau dans les huit (8) premiers jours de l'enquête.

Journaux	Date de parution
La « Dépêche »	Le 02 mars 2017 (pièce annexée n° 04)
Le « Sud-Ouest »	Le 02 mars 2017 (pièce annexée n° 05)
La « Dépêche »	Le 21 mars 2017 (pièce annexée n° 06)
Le « Sud-Ouest »	Le 22 mars 2017 (pièce annexée n° 07)

Affichage en Mairie.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, l'avis d'enquête publique (format A2 sur fond jaune) a été affiché, le 02 Mars 2017, soit 18 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le panneau d'information de la Mairie, et sur la porte d'entrée.

L'affichage a été vérifié par le Commissaire Enquêteur le 06 Mars 2017.

Le certificat d'affichage signé par M. le Maire le 21 Avril 2017 figure dans les annexes (pièce annexée n° 08).

Affichage sur le site

Deux affiches « avis d'enquête publique » plastifiées et rigides (A2 sur fond jaune) ont été apposées sur le portail des stations d'épuration, dès le 02 Mars 2017.

L'affichage a été vérifié par le Commissaire enquêteur, le 06 mars 2017 soit 15 jours avant le début de l'enquête, et tout au long de celle-ci, durant les permanences.

Affichage au siège du Syndicat départemental Eau 47.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, l'avis d'enquête publique (format A2 sur fond jaune) a été affiché, le 02 Mars 2017, soit 18 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de celle-ci, sur la porte d'entrée principale du siège du Syndicat Départemental Eau 47 à AGEN.

L'affichage a été vérifié par le Commissaire Enquêteur le 06 Mars 2017.

Le certificat d'affichage signé par M. la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47, le 21 Avril 2017, figure dans les annexes (pièce annexée n° 09).

Information sur le site Internet www.sudouest-legales.com

Le site internet du journal « Sud-Ouest » a fait paraître à compter du 02 Mars 2017, l'avis d'enquête publique, et jusqu'au 20 Avril 2017.

Information sur le site Internet www.eau47.fr

Le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47 a informé le public par voie dématérialisée, avec la mise en ligne - à compter du 02 Mars 2017 - du dossier d'enquête, ainsi que les différentes pièces attendantes au dossier

3.4 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a procédé à la visite des lieux, le 06 Mars 2017, accompagné du responsable du projet, Mme Emmanuelle ROY du Syndicat Départemental Eau47.

3.5 Entretiens avec les différents services

Lors de la préparation de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec plusieurs représentants des services.

Le 30 Janvier 2017 : Réunion avec le service Assainissement EAU 47

Récupération du dossier projet Assainissement de Calignac.

Préparation des projets d'arrêté et Avis d'enquête publique.

Le 15 Février 2017 : Réunion avec Mme ZORZI du SD Eau47 /Mme ROY/ Mme PAULET/ Mme SAGET/ et Mme RIVIERE CE de l'E.P d'ANDIRAN.

Le 06 Mars 2017 : Réunion avec M. le Maire + Adjoint au Maire / Mme ROY du S.D Eau47/ projet / Modalités de l'enquête / visite des lieux / vérification de l'affichage Mairie et sur les sites.

3.6 Ouverture de l'enquête

Conformément aux dispositions l'article 1^{er} de l'Arrêté n° 17_023_A du 17/02/2017 du Syndicat Départemental Eau47 (pièce annexée n° 02), le début de l'enquête a eu lieu en Mairie de CALIGNAC, le lundi 20 Mars 2017 à 14h00 (heure d'ouverture de la Mairie). Aucun incident n'a été relevé.

3.7 Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur une durée de 32 jours, du lundi 20 Mars 2017 au jeudi 20 Avril 2017 (inclus), aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de CALIGNAC :

Le lundi : de 14h00 à 17h00.

Le Mardi : de 17h00 à 19h00

Le Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

3.8 Documents mis à la disposition du public

Les documents et pièces suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de CALIGNAC (aux jours et heures habituels d'ouverture), afin que chacun soit en mesure de prendre connaissance du projet, et de consigner ses observations, remarques ou contre-projet.

- Le dossier du projet intitulé « Enquête publique – Commune de CALIGNAC – Notice pour la modification du zonage communal d'assainissement.
- Un registre d'enquête publique : Projet de modification du zonage communal d'assainissement. Toutes les pages du registre ont été paraphées par le Commissaire enquêteur.

Pour renforcer l'information auprès du public, des pièces administratives ont également été mises à la disposition du public :

- Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux (n°E17000013 / 33) du 18 janvier 2017. (pièce annexe n°01).
- L'arrêté n° 17_023_A du 17/02/2017 du Syndicat Départemental Eau47 fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique (pièce annexe n°02).
- L'extrait du registre des délibérations Eau 47 du 30 juin 2016 approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement de la commune de CALIGNAC.

- Lettre de Mme le Préfet de Lot et Garonne transmettant la décision prise à l'issue de l'instruction du dossier, indiquant : « *que votre dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

D'autre part, d'autres documents étaient disponibles :

- La Carte Communale de la commune de CALIGNAC, approuvée par délibération du Conseil communal du 18 juillet 2006.
- Le Schéma communal d'assainissement (collectif et non collectif) rapport final n°33240/3/6 de Février 2004, ainsi qu'un dossier « zonage Assainissement »

3.9 - Accueil du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, nous avons tenu les permanences en Mairie de CALIGNAC, pour recevoir le public.

Dates et heures des permanences en Mairie

Le lundi 20 Mars 2017 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)

Le Jeudi 06 Avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Le Jeudi 20 Avril 2017 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

3.10 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé durant la procédure de l'enquête.

3.11 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Jeudi 20 Avril 2017 à 17h00, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, conformément à l'article 8 de l'Arrêté. Aucun incident n'a été relevé.

3.12 - Observations et demandes déposées hors délais.

Aucun courrier ou demande (observation, remarque, ou proposition) n'a été adressé ou transmis au commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête fixée le Jeudi 20 Avril 2017 à 17h00.

3.13 - Certification

M. le Maire de la commune de CALIGNAC a certifié que l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie, à compter du 03 Mars 2017, et durant toute la durée de celle-ci. (pièce annexée n° 08)

3.14 - Procès-Verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de l'opération rappelant l'objet de l'enquête et les observations recueillies au cours de celle-ci. (pièce jointe n° A). Le PV de synthèse des observations a été remis à Mme la Présidente du SD Eau 47, le 24 Avril 2017, par le Commissaire enquêteur, soit 4 jours après la clôture.

3.15 - Mémoire en réponse.

Par lettre datée du 02 Mai 2017 (mais reçue le 05 Mai 2017 par courriel) M. la Présidente du syndicat Eau 47 a adressé au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse. (pièce jointe n° B).
Ce mémoire répond aux questions posées par les demandeurs.

3.16 - Transmission du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur a remis le rapport d'enquête publique le 11 Mai 2017, au Syndicat départemental Eau 47, en quatre (4) exemplaires destinés à :

La Préfecture de Lot et Garonne (1ex)
Le Syndicat départemental Eau 47 (2ex)
La Mairie de Calignac (1ex)

Ce dossier comprenant :

- 1 - Le rapport
- 2 - Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur.
- 4 - Les annexes et pièces jointes.
-

Un CD-Rom, support de la copie numérique était joint.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a adressé – le même jour - au Tribunal Administratif de Bordeaux, un exemplaire du dossier rapport avec les pièces justificatives.

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Ce chapitre présente les différentes observations et demandes formulées par le public, les analyses et réponses du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur

4.1 - Fréquentation du public et nature des demandes

L'enquête n'a pas suscité un grand intérêt de la part des habitants. Durant les permanences, j'ai reçu 2 personnes mais plusieurs fois, qui ont souhaité avoir des renseignements et informations sur les dispositions du projet. A la suite des explications reçues, et après réflexion, elles ont souhaité formuler une demande écrite sur le registre d'enquête.

Les demandes portaient principalement sur le raccordement au réseau collectif d'assainissement pour de nouvelles parcelles projetées, en zone constructive du bourg, dans le cadre d'une division de terrains.

4.2 - Relation comptable des demandes formulées par le public.

Permanences	Horaires	Personnes reçues	Demandes écrites sur le registre d'enquête	Demandes présentées par lettre
Lundi 20 Mars 2017	14h00-17h00	2	0	
Jeudi 06 Avril 2017	14h00-17h00	2	0	
Jeudi 20 Avril 2017	14h00- 17h00	1	1	
Total	*Mêmes personnes	5*	1	

4.3 - Liste des demandes formulées par le public.

n° des demandes Nom des demandeurs	Dates	Observations		
R.01 M. et Mme Thomas CHURCHWARD demeurant au lieu-dit « Le Parc » à Calignac (47600).	20.04.2017	Nous sommes propriétaires des parcelles n° 152, 153, 154 situées au lieu-dit « le Parc » à Calignac. Nous avons déposé une demande de CU, en vue d'une division de terrain en 5 parcelles constructibles. En raison de leur proximité avec la station d'épuration, nous demandons que les 5 parcelles soient raccordables à l'assainissement collectif ; en premier lieu, les parcelles ou terrains situés en bordure de la route de Fieux (RD 287). D'autre part, nous demandons la création d'un écran végétal en limite de la station pour supprimer les nuisances visuelles.		

4.4. Examen des observations inscrites sur le registre d'enquête.

N° R.01 – M. et Mme Thomas CHURCHWARD, demeurant au lieu-dit « Le Parc » à Calignac (47600).

« Nous sommes propriétaires des parcelles n° 152, 153, 154 situées au lieu-dit « le Parc » à Calignac.

Nous avons déposé une demande de CU, en vue d'une division de terrain en 5 parcelles constructibles. En raison de leur proximité avec la station d'épuration, nous demandons que les 5 parcelles soient raccordables à l'assainissement collectif ; en premier lieu, les parcelles ou terrains situés en bordure de la route de Fieux (RD 287).

D'autre part, nous demandons la création d'un écran végétal en limite de la station pour supprimer les nuisances visuelles ».

Question a - la demande porte sur la possibilité de raccorder au réseau d'assainissement collectif

Réponse du syndicat départemental Eau 47 :

« Les services techniques du Syndicat ont été consultés pour le CU déposé sur les parcelles cadastrées n° 152, 153, et 154, situées au lieu-dit « le Parc » à Calignac...et un avis défavorable a été donné pour le raccordement de ce projet au réseau public d'assainissement collectif existant. »

*« **D'une part**, ces terrains sont situés dans la zone d'assainissement NON collectif de la commune.*

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement du bourg en 2014, ont été desservis par les réseaux d'assainissement les terrains prévus dans la zone d'assainissement collectif selon le zonage établi en 2005 et en vigueur lors de la réalisation des études ».

« Les modifications apportées au zonage d'assainissement en 2016 et 2017 ne concernent que des ajustements consécutifs aux contraintes techniques rencontrées lors de l'exécution des travaux ».

« Le zonage d'assainissement de 2017 ne prend donc en compte que les terrains desservis par le réseau existant. »

*« **D'autre part**, lors des études du projet, le dimensionnement de la station d'épuration a été établi en relation avec le degré d'urbanisme de la commune de l'époque. Ce dimensionnement permettait le raccordement des maisons existantes et des terrains urbanisables situés dans la zone d'assainissement collectif ».*

*« **En conséquence**, la station d'épuration ne pourra pas recevoir d'effluents supplémentaires, au risque d'être surchargée et de rencontrer des problèmes de fonctionnement. Les traitements des effluents issus des futures habitations situées sur ces parcelles, devra donc s'effectuer au moyen d'installations d'assainissement non collectif ».*

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Les parcelles de terrain nu sont situées au Sud Est du Bourg, au lieu-dit « Le Parc », dans une zone où l'on observe un habitat diffus récent. Les 3 parcelles de terrain 152 (6320 m²), 153 (2140 m²), et 154 (302 m²) représentent une superficie de 8762 m².

Les propriétaires ont engagé un projet d'ensemble de redivisions en 5 parcelles constructibles, en vue de leur vente.



Carte communale : Zone constructible du Bourg



Plan parcellaire

L'ensemble de ces terrains, de forme triangulaire, est délimité au Sud Est par la route de Fieux (RD 287), qui surplombe celle-ci, sur 200 m environ

Bien que situées en zone constructible de la carte communale... ces parcelles sont exclues du zonage d'assainissement collectif, dont le collecteur des eaux usées se situe sur l'accotement de la RD 287



Les parcelles de terrain en question dominent la route en direction de Fieux (RD 287).
Vue sur la station d'épuration située en contre bas, à partir de la parcelle n° 154.

Vue générale de la parcelle de terrain nu n° 154, en pente vers la route de Fieux (RD 287)



Par la position dominante des terrains et la proximité du réseau public d'assainissement, les propriétaires demandent que l'ensemble des parcelles soient raccordables en gravitaire à celui-ci, ou à défaut les 3 parcelles divisées situées en bordure de la RD 287.

Dans sa réponse, le syndicat présente les différents éléments, depuis la conception du projet, les options techniques choisies, et l'incapacité à la station d'épuration actuelle, de traiter d'autres effluents supplémentaires au risque d'engendrer des graves dysfonctionnements.

On comprend la réponse négative du Syndicat, bien que ces parcelles se situent dans la zone constructible du bourg.

Question b - La demande sur la création d'un écran végétal en limite de la station d'épuration pour masquer les nuisances visuelles.

Réponse du syndicat départemental Eau 47 :

« Concernant la demande de création d'un écran végétal le long de la station, aucune haie n'avait été prévue à l'époque, la station étant située en contrebas du bourg et à l'écart des habitations ».

« Le Syndicat pourra prévoir la plantation d'une haie en bordure de la parcelle, le long de la route départementale ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

La proximité de la station d'épuration et la vue dominante sur celle-ci peuvent constituer un élément négatif dans la vente de parcelles constructibles.

Le syndicat répond favorablement à la demande des propriétaires en prévoyant une haie vive en limite de la station.

Je suis également favorable à cette mesure.

4.5. Examen des observations déposées en Mairie (hors registre).

Aucun courrier ou courriel (mairie.calignac@orange.fr) n'a été adressé au commissaire enquêteur, durant le déroulement de l'enquête ou hors délai d'enquête.

4.6 Conclusions.

Tenant compte, des observations formulées par le public, du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse du Syndicat Départemental Eau 47, de l'analyse des documents du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions motivées et avis, qui font l'objet d'un document séparé, mais joint au présent rapport d'enquête.

Fait à Roquefort, le 11 Mai 2017



Bernard LINARES
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CALIGNAC (du 20 Mars 2017 au 20 Avril 2017 inclus)

2ème PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX / DECISION n° E17000013/33 du 18/01/2017
ARRETE n° 17_023_A du 17 février 2017 du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47**

I - RAPPEL SYNTHETIQUE CONCERNANT LE PROJET ET L'ENQUETE

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Calignac a réalisé un schéma d'assainissement, et a délégué sa compétence assainissement au Syndicat Département Eau 47.

En raison des problèmes rencontrés sur le site, lors de la réalisation des travaux du réseau d'assainissement collectif, certaines modifications ont été rendues nécessaires.

D'autre part, la commune a délégué à la communauté des communes, la ZAC du Caudan, avec le réseau d'eaux usées et la station d'épuration.

L'intégration de la zone d'activité « le Caudan », ainsi que les modifications de l'assainissement du bourg de Calignac, ont engendré la nécessité d'actualiser la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Ce système ayant été rétrocédé au Syndicat Eau 47 en 2015, celui-ci a souhaité modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Le projet présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg et zone d'activité du Caudan, zones hachurées en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la décision communale et du Syndicat, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement fait l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

Les modalités relatives à l'information du public ont été respectées.

Aucun incident de nature à remettre en cause la procédure ou le projet n'a été constaté durant l'enquête publique.

Durant la durée de l'enquête, des observations ont été portées au registre d'enquête. Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

II - CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - Respect de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mars 2017 au 20 Avril 2017 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 17_023_A du 17 février 2017 du Syndicat Départemental Eau47.

Le dossier présenté par le porteur du projet était conforme à la réglementation en vigueur.

L'avis relatif à l'enquête publique a été affiché à la Mairie de Calignac, au siège du syndicat départemental Eau47 et sur les lieux de l'opération projetée, sous le format A2, écriture noire sur fond jaune.

Ce même avis a été inséré à deux reprises, en caractères apparents, dans les journaux « La Dépêche » et le « Sud-Ouest ».

2 - Observations du public.

L'enquête a été caractérisée par une très faible participation du public, habitants riverains de l'opération projetée.

Seules 2 personnes ont souhaité avoir des informations sur les dispositions du projet. A la suite des explications reçues, ils ont souhaité formuler une demande écrite, sur le registre d'enquête.

Cependant cette très faible participation ne serait pas due à un défaut d'information ou au manque d'intérêt de l'opération. La Mairie et le Syndicat ont informé et associé étroitement les habitants sur l'évolution des études et la réalisation des travaux. Aucune opposition au projet n'a été enregistrée.

Il convient de rappeler que le schéma initial du réseau d'assainissement et du traitement des effluents avait donné lieu à une information importante, avec des réunions publiques, et une concertation étroite lors de la réalisation des travaux.

3 - Problématiques soulevées.

Les propriétaires d'un terrain d'une superficie de 8762 m², situé au sud de la zone agglomérée du bourg, envisagent - à très court terme - de diviser leur terrain en 5 parcelles, en vue de la vente. Ils s'étonnent que leur terrain - bien que situé en zone constructible - ne soit pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

D'autre part, vu la proximité avec la station d'épuration, ces propriétaires demandent la création d'un écran végétal pour supprimer les nuisances visuelles.

4 - Intérêt du projet.

L'intérêt du projet est double. En premier lieu, prendre en compte les modifications intervenues lors de la réalisation des travaux du réseau d'assainissement collectif dans la zone du Bourg, par rapport au projet initial, et en second lieu d'incorporer dans ce schéma, les réseaux d'assainissement et la station d'épuration de la zone d'activité « le Caudan », dont la rétrocession au Syndicat Eau 47 est intervenue en 2015.

La mise à jour de ces documents est indispensable.

III - Avis du commissaire enquêteur

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
Après avoir pris connaissance des annexes qui l'accompagnent,
Après avoir entendu les représentants du Syndicat départemental Eau47, de la Mairie de Calignac, le public.
Après avoir visité les lieux
Après avoir assuré les permanences en Mairie,
Après avoir rédigé et remis le procès-verbal au pétitionnaire,
Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse,
Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

En l'état actuel de la procédure, et considérant que :

1 - La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté n° 17_023_A du 17 février 2017 du Syndicat Départemental Eau47, et des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

2 - Le dossier d'enquête de modification du zonage d'assainissement, contient l'ensemble des pièces exigées par la réglementation,

3 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, était lisible, complet, accessible, compréhensible sur l'objet et les caractéristiques techniques de l'opération, et les plans de modification du zonage d'assainissement.

4 - La publicité effectuée conformément à l'arrêté syndical, a été suffisante et satisfaisante pour informer la population du déroulement de l'enquête publique, et des jours et heures de permanences du Commissaire enquêteur.

5 - Aucune insuffisance ou défaut d'information vis-à-vis du public n'a été constatée.

6 - L'enquête publique s'est effectuée du 20 mars au 20 avril 2017 inclus, - soit 32 jours consécutifs - dans des conditions normales - et n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure ou le projet.

En l'état actuel du projet et considérant que :

1 - Lors de l'enquête publique, on ne relève aucune observation défavorable au projet.

2 - la mise à jour du projet de zonage d'assainissement collectif est nécessaire.

3 - le projet de modification s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et les mesures de protection de l'environnement.

4 - Par lettre en date du 22 juin 2016, la Préfecture de Lot et Garonne a informé le syndicat départemental Eau 47, que son projet n'était pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale (étude au cas par cas).

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci - dessus, il ressort que la modification du zonage d'assainissement collectif est nécessaire, l'objectif de l'opération apportera une nette amélioration sur le plan technique et environnemental, s'inscrivant dans les enjeux actuels du développement durable.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Calignac, présenté par le Syndicat Départemental Eau47 à Agen.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, ni recommandation.

Fait le : 11 Mai 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Linares', with a stylized flourish at the end.

Bernard LINARES
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CALIGNAC (du 20 Mars 2017 au 20 Avril 2017 inclus)

3^{ème} PARTIE

ANNEXES & PIECES JOINTES

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX / DECISION n° E17000013/33 du 18/01/2017
ARRETE n° 17_023_A du 17 février 2017 du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47**

LISTE DES PIECES ANNEXEES

Annexe n° 01 - Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux

Annexe n° 02 - Arrêté du Syndicat Départemental Eau 47 à AGEN

Annexe n° 03 – Avis d'enquête publique

Annexe n° 04 - 1^{er} avis paru dans le journal « LA DEPECHE ».

Annexe n° 05 - 1^{er} avis paru dans le journal « SUD OUEST ».

Annexe n° 06 – 2^{ème} avis paru dans le journal « LA DEPECHE ».

Annexe n° 07 – 2^{ème} avis paru dans le journal « SUD OUEST ».

Annexe n° 08 - Certificat d'affichage établi par la Mairie de CALIGNAC.

Annexe n° 09 - Certificat d'affichage établi par le Syndicat Eau 47.

Annexe n° 10 - lettre Préfecture / S.D Eau 47 / du 22 juin 2016.

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe n° A - Procès –verbal de synthèse des observations.

Pièce jointe n° B - Mémoire en réponse du porteur de projet.

